

CFA-Praxis Métiers du social
et de l'éducation

TAXE D'APPRENTISSAGE



LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Chaque année la taxe d'apprentissage contribue au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage.

Qu'est-ce qui change en 2023 ?

- L'État a mis en place la plateforme [SOLTéA](#), permettant aux employeurs une affectation plus simple du solde de la taxe d'apprentissage.
- La déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- La déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage est désormais mensuelle.
- Le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement, en exercice décalé. La première collecte concernera la masse salariale 2022, sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023.

Comment est-ce que cela fonctionne ?

> Qui est concerné ?

Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou les sociétés, hors sociétés basées en Alsace-Moselle (régime particulier).

> A quelle hauteur ?

La taxe s'élève à 0,44% pour les entreprises en Alsace-Moselle et 0,68% pour le reste de la France et DOM-TOM.

87% : part principale (versée à l'OPCO de votre branche professionnelle)
13% : solde

> Comment verser cette taxe ?

1. Déclarez et payez le montant de votre taxe d'apprentissage auprès de l'URSSAF via la DSN d'avril 2023.

2. Répartissez le solde des 13% sur la plateforme SOLTéA, à partir du 31 mai 2023.

3. Désignez le CFA-Praxis comme bénéficiaire de tout ou partie du solde de 13%.

Pourquoi orienter cette somme vers le CFA-Praxis ?

En nous versant votre taxe d'apprentissage, vous participez activement :

- au développement et au soutien de nos formations théoriques et professionnelles,
- au soutien de l'attractivité des métiers du social et du médico-social,
- au soutien des valeurs de notre établissement,
- au développement des compétences de demain,
- à la mise en œuvre d'actions de promotion de l'apprentissage,
- à la mise à disposition d'équipements pédagogiques performants,
- au développement de la mobilité internationale.

Les étapes clés du versement

- 1** > **A partir du 31 mai 2023**
Connectez-vous sur la plateforme [SOLTéA](#)
- 2** > **Afin de retrouver le CFA-Praxis, renseignez ces mots-clés :**
 - PRAXIS
 - UAI : 0681847N
 - N° siret : 778 952 176 00023
- 3** > **Confirmez-nous votre versement**
Vous pouvez nous informer de votre versement en notre faveur à l'adresse mail suivante : cfa@praxis.alsace

Le CFA-Praxis vous remercie pour votre soutien !

